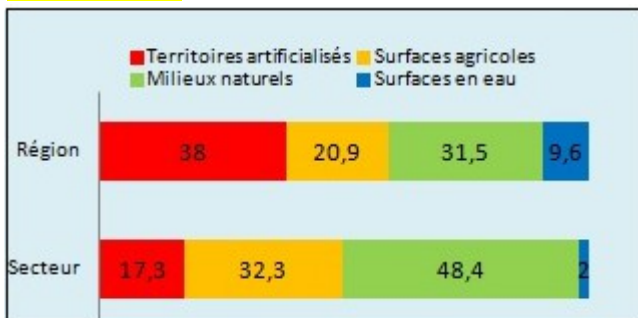


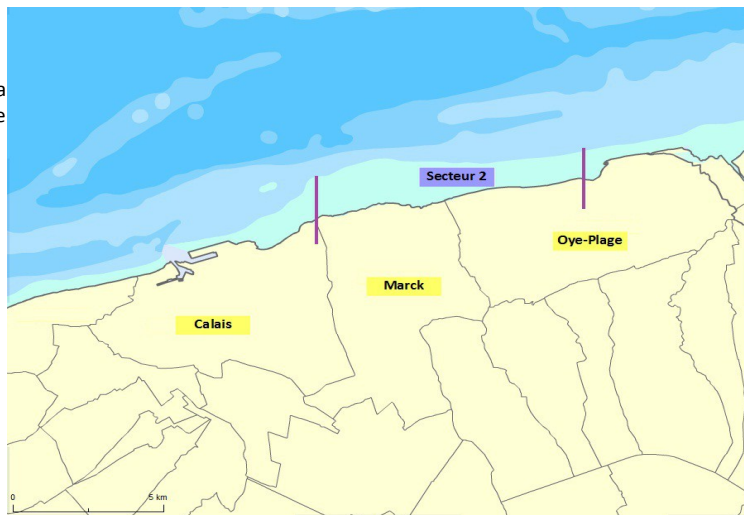
I) Description du secteur

Le secteur s'étend sur la partie ouest d'Oye-Plage et intègre complètement la commune de Marck. Il présente un linéaire de 8,5 kms de plage sur lequel existe un arrêté officiel de délimitation du DPM.

1. Occupation du sol



source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais



La bande des 500 mètres du secteur est couverte en grande partie par des milieux dunaires. Les espaces artificialisés y sont peu présents, il s'agit des hameaux des Hemmes d'Oye et de Marck. La part des surfaces agricoles est quant à elle plus importante que la moyenne régionale, elles couvrent plus de la moitié des surfaces du secteur.

2.Type de côte / Evolution et protection

Côte sableuse / Le secteur est caractérisé par une stabilité générale. Aucun ouvrage de protection remarquable n'est présent sur le DPM ;

3.Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur la totalité du rivage. ZNIEFF 310007286 – « Platier d'Oye et plage du Fort vert »
Protections			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	oui	Sur la partie maritime. Zone n° FR3102002 – « Bancs des Flandres »
	ZPS Zone de Protection Spéciale	oui	Sur la partie maritime. Zone n° FR3112006 – « Bancs des Flandres »
Site inscrit		-	-
Site classé		-	-
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	En bordure du DPM à l'Ouest. Zone n°FR1100781 – « Fort Vert »
	APB Arrêté de protection du biotope	oui	En bordure du DPM à l'Ouest. Zone n°FR3800090 – « Le Fort-Vert »
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	3 coupures qui englobent plus de la moitié du secteur

4 . Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage de la Huchette

Qualité de l'eau : 2009/B 2010/A 2011/B 2012/B

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une qualité moyenne de l'eau. Les activités équestres sur la plage constituent notamment un risque ponctuel de pollution.

La plage des Hemmes

Qualité de l'eau : 2009/A 2010/A 2011/B 2012/A

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Les éventuelles sources de pollution sont les rejets du chenal de l'Aa, ainsi que les rejets pluviaux du lotissement « les Escardines »

5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	4 dérogations	Char à voile (3) Run and bike	NR (2)- 70 NR	8-8-3 1	Piétinement Dérangement d'espèces
		2 avis	Jeux de la communauté Défi vert des polders	60 280	0 0	
	Festives et de loisirs	-	-	-	-	-
Manifestations sur le DPM maritime		1	Voile légère			
Accès plage		1 AOT longue durée	Mise à l'eau d'engins nautiques			
Services publics		-	-			
Chasse		Bail de chasse n°1	-			
		1 AOT longue durée	88 huttes de chasse			
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture		5 concessions de moules de bouchot			Dérangement des oiseaux artificialisation du DPM	
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.01 : 1:N 2:D 3:B Zone de pose de filets fixes, interdiction à moins de 15 m des concessions			Faible sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)	
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut			Faible sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)	
Promenade		SPPL en cours de régularisation				
Tourisme (taux de fonction touristique)		Oye-Plage : 0,5 à 1 / Marck : moins de 0,5				

- **Autres usages importants de signaler**
- **Occupations sans titre**

On relève deux occupations sans aucun titre sur le DPM, le parking « les Salines » et le camping « des Oyats ».

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1. Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées B	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires - concurrence potentielle en termes d'emprise foncière	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les exploitations conchylicoles	- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives C
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages		- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs A		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants

A : Le secteur concentre le plus grand nombre de huttes de chasse de tout le littoral du Pas-de-Calais. Il existe dès lors un danger potentiel pour tout autre usager du DPM, en particulier ceux n'ayant pas connaissance d'un tel usage et venant circuler sur le site. Il s'agit notamment de la cohabitation entre les baigneurs et les chasseurs (la chasse ouvrant le 15 août), ou encore les pratiquants d'activités équestres qui utilisent les sentiers et canaux d'entrées d'eau des chasseurs.

B : Les conchyliculteurs font usage de canon deux heures avant et après la marée basse afin de faire fuir les oiseaux des pieux de moules. Cela occasionne des gênes pour les chasseurs, qui eux en revanche cherchent à les attirer.

C : L'implantation de pieux verticaux sur l'estran peuvent constituer des obstacles et un danger potentiel pour les pratiquants d'activités nautiques une fois la marée haute. À marée basse, le site va également être utilisés par de multiples activités (kite-surf, buggy-kite...). Les pieux de moules de bouchot constituent ici des ruptures de continuité des espaces de pratique, de même que le va-et-vient des véhicules des exploitants sur le DPM.

2. Risques naturels : submersion marine (cf. carte PPRN)

- PPR du calaisis et de Gravelines/Oye-Plage prescrits le 13/09/11 portant sur l'inondation par submersion marine et le recul du trait de côte.
- Mise en place du PAPI d'intention à l'échelle du SAGE du Delta de l'Aa

Usages	Aléa			Observations
	faible	moyen	fort	
Milieux naturels				Plusieurs dizaines de huttes de chasse se situent dans la zone d'aléa fort
Territoires agricoles				-
Territoires artificialisés				-

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La tenue de nombreuses compétitions de char à voile sans titre d'occupation adapté	Attribuer des arrêtés d'occupation temporaire pour la tenue de ces compétitions, dans le but d'une meilleure équité avec les autres manifestations ayant lieu sur le DPM, et de leur dangerosité potentielle.
La présence de deux parkings sans titre d'occupation pour le DPM	Prévoir dans un premier temps une meilleure signalisation du DPM et de l'interdiction de circuler aux engins motorisés. Associer les élus dans l'optique d'une renaturation du site. Envisager un repli du parking
L'ensablement de la concession de moules de bouchot et de leur surmortalité.	étude sur la compréhension des causes de la mortalité Envisager une relocalisation de la concession